

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° : **Objet :** Election délégué Mission Locale
2022-09-01

Mme Véronique SALVI a manifesté sa volonté de ne plus siéger au sein du conseil communautaire en décembre 2021.

Celle-ci étant également déléguée titulaire représentant la CCPM au sein de la Mission Locale, le poste est

donc devenu vacant.

De lors, il convient de réélire un nouveau délégué titulaire au sein de la Mission Locale.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE d'élire Catherine RACINE comme déléguée titulaire au sein de la Mission Locale

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2022-09-02	Objet : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du diplôme universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »
---	---

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par

le Conseil d'Administration du CDG 70 en date du 31 mai 2022,

Considérant que :

Le secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.

Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local.

Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion).

La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF),

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

Le conseil d'administration du CDG 25 a décidé de soutenir la motion du CDG 70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,

Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie du GASM.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2022-09-03	Objet : C@P 25
---	-----------------------

Le nouveau dispositif C@P 25 est désormais opérationnel pour la période 2022-2028 (7 ans).

Celui-ci se décompose en trois niveaux de projets :

- **Vie locale** (ex-volet B) : projet d'intérêt local et communal
- **Dynamique territoriale** (ex-volet A) : projet d'intérêt supra-communal
- **Supra-Communautaire ou Départemental**

Le taux d'aide du Département sera le suivant :

- Pour les projets relevant du volet « **soutien aux dynamiques territoriales** » : le niveau de l'aide du Département sera défini au cas par cas, après examen du projet par l'instance de concertation, au regard :
 - Des autres financements mobilisables par le maître d'ouvrage (Europe, Etat, Région, Syndicat d'énergies du Doubs, certificats d'économies d'énergie, ...),
 - Du caractère vertueux, innovant, avant-gardiste, résilient du projet,
 - De la pertinence du projet, de son mode de réalisation, et de sa capacité à contribuer aux mutations de la société et des pratiques locales afin d'anticiper les effets du changement climatique, d'une part, et de renforcer le lien social et le « vivre ensemble » d'autre part.

Le niveau d'intervention du Département ne pourra pas dépasser 50 % du coût hors taxes (HT) estimé du projet.

- Pour les projets relevant du volet « **soutien à la vie locale** » : le taux d'aide du Département sera de 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.
Par ailleurs, il sera possible aux communes de bénéficier d'un soutien « bonifié » de la part du Département au cours du présent contrat P@C pour la mise en œuvre d'un projet (hors thématique « voirie ») d'un montant supérieur à 200 000 € HT, à savoir :
 - Un taux d'aide de 30 % pour la tranche de dépenses jusqu'à 200 000 € HT,
 - Un taux d'aide de 20 % pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 € HT.

L'enveloppe allouée au territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche s'élève à **3,6 M€, soit 514 000 €/an + report résiduel 2018/21 (environ 170 k€)**.

Suite à la première réunion de l'instance de concertation qui s'est réunie le 13 juillet dernier à Maïche, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis :

- **Sur la priorisation de 3 thématiques pour le volet « dynamique territoriale ».** La proposition prévalidée par les Maires en réunion de secteurs est la suivante :
 - **Soutien de l'offre scolaire, périscolaire et en direction de la petite enfance :** *construction, réhabilitation lourde et extension conséquente d'un équipement.*
 - **Maintien et développement de l'offre médicale :** *construction, rénovation, extension de maison pluridisciplinaire de santé, et tous projets facilitant l'accueil de nouveaux professionnels de santé, en cohérence avec le Contrat Local de Santé.*
 - **Développement des équipements majeurs du territoire,** qu'ils soient sportifs, culturels ou administratifs : *construction, rénovation, extension de salle socio-culturelle, salle de spectacle, auditorium, bibliothèque-médiathèque, équipements sportifs structurants (salle de sport, gymnases, terrain de sport extérieurs, piscine, ...), musée, siège EPCL, ...*

A noter que les thématiques mobilités cyclables, tourisme et logement (y compris logement seniors) ne peuvent s'inscrire dans la logique P@C, dans la mesure où elles relèvent d'autres politiques d'aide départementales.

- sur la répartition du montant de l'enveloppe globale comme suit :
 - 60% pour le volet Dynamique territoriale,
 - 40% pour le volet Vie Locale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-VALIDE la **priorisation de 3 thématiques pour le volet « dynamique territoriale »** telle qu'exposée ci-dessus,

-ACTE la répartition du montant de l'enveloppe globale comme suit : 60% pour le volet **Dynamique territoriale**, 40% pour le volet **Vie Locale**,

-AUTORISE le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives au dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 025-200023075-20220915-DEL_2022_09_03-DE

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° :
2022-09-04

Objet : Taxe d'aménagement

Instituée depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Elle permet principalement le **financement des équipements publics communaux et intercommunaux** dont

vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La taxe est composée de 2 parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, ou communautaire et départemental.

Perçues de plein droit pour les communes dotées d'un PLU (sauf renonciation expresse), les autres communes peuvent aussi l'instaurer de manière facultative.

Due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe extérieure à la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Loi de Finances 2022 (Article 109)

- **Avant :** Le 1° de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.
- **A compter de 2022 :**
 - L'article 109 de la LFI pour 2022 **rend obligatoire** ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.
 - **La commune a donc pour obligation le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI** dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité.
 - **Obligation d'adoption des délibérations relatives à l'instauration ou la modification des taux de la taxe d'aménagement avant le 1er juillet** pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante à compter de 2023 ; une période transitoire sur l'année 2022 avec une échéance pour l'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement fixée au **1er octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.**
 - **L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme** précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire des communes. Dès lors, le reversement du produit de la TA est assis sur la totalité de la taxe perçue par la commune. Ce reversement ne s'applique pas uniquement aux ZA intercommunales.
 - **Pour prévoir les conditions de reversement,** obligation d'adoption des délibérations concordantes EPCI et communes « **dans les meilleurs délais** » selon le texte, mais en tout état de cause avant la fin 2022 pour la répartition du produit de la TA 2022.
 - Les modalités de partage peuvent être modifiées à tout moment.

Comment définir les charges d'équipements publics relevant de la compétence respective des EPCI à

qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Il s'agit plus particulièrement des équipements publics nécessités par l'urbanisation (voirie, eau, assainissement, eau pluviale, sécurité incendie, éclairage public, déploiement fibre optique etc.). **La notion d'équipements publics, en droit public peut même aller plus loin. (Ecole, crèche, équipement sportif et culturel...)**

- Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre, charge qui peut d'ailleurs être différente selon les communes membres.

Le calcul de la fraction que la commune doit reverser à l'EPCI, doit-il obéir à une méthodologie particulière ou les collectivités disposeront-elles d'une latitude pour fixer elles-mêmes les clés de répartition ?

- L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences** ». L'exposé sommaire de l'amendement ayant introduit l'obligation de reversement du produit de la part communale à l'EPCI de la taxe d'aménagement prévoit par ailleurs un partage du produit de la taxe « **au prorata des dépenses constatées de chacun** ». Autrement dit, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI membre ou à la commune, en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées **par délibérations concordantes**.
- **La législation ne rentre pas davantage dans le détail du calcul du reversement.** Aussi, il est conseillé d'appliquer une clef de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

En vertu du 2^{ème} du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les EPCI peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de la taxe d'aménagement fixe par un EPCI ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, 12 abstentions (Maxime MARTIN, Yves-Marie PARENT, Françoise BARTHOULOT, Robert VETTER, Véronique TATU, Régis LIGIER, Karine TIROLE, Patricia PARATTE, Guillaume NICOD, Sonia BOICHAT, Jean-Michel FEUVRIER, Richard TISSOT) **FIXE le taux de la taxe d'aménagement pour l'EPCI à 1% du produit perçu dans les communes.**

- Le texte de Loi, son décret et son ordonnance manquent à ce jour de clarté et ne précisent à aucun moment une méthodologie précise sur les modalités de calcul des charges d'équipements supportées par chacune des collectivités,
- le temps très restreint laissé aux élus pour prendre une telle décision et le manque d'éléments probants sur la question confère à la fixation d'un taux de partage de la TA un caractère risqué, qui pourrait porter dans le temps préjudice aux collectivités,

Il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un reversement symbolique de 1 % de la TA perçue, en contrepartie d'un engagement à travailler ensemble pour aboutir avant la fin du 1^{er} trimestre 2023 sur un positionnement concerté sur le reversement de la Taxe d'Aménagement, s'appuyant des éléments fondés et chiffrés selon une méthode validée par les services de l'Etat.

Il est précisé qu'il revient aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 1026.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 12

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le quinze du mois de septembre,
A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° : 2022-09-05	Objet : Cycle de l'eau – Avenant n°1 en moins-value – Marché n°2020-015 eau – Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable
---	---

Par la délibération n° 2021-37 en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché « Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable » pour un montant total de marché de 319 470 € HT toutes tranches confondues avec le groupement ARTELIA CARTOLIA.

La phase 1 du marché initial prévoyait l'audit technique de 118 ouvrages or il s'avère qu'à la suite de ces

visites ce ne sont pas 118 mais 255 ouvrages et équipements qui ont été recensés sur le territoire.

Par conséquent cela impacte :

- **La campagne de mesures** qui prévoyait 176 points de mesures débits et marnages. Aujourd'hui il faut en compter 247 soit 71 points de mesures supplémentaires ce qui correspond à une plus-value de **15 620.00 € HT**.
- **Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**
 - Etant donné que le nombre d'ouvrages recensés est supérieur à ce qui avait été prévu, il faut compter une plus-value de **3 600 € HT**,
 - La tranche conditionnelle prévoyait une « étude de la défense extérieure contre l'incendie ». Etant donné que la compétence défense extérieure contre les incendies est sous l'autorité des communes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ; cette tranche ne peut être affermée dans le cadre de ce marché. Une moins-value de **44 600.00 € HT** est à prévoir

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le délai du marché public mais il a une incidence financière qui ne concerne uniquement que le mandataire du marché : la société ARTELIA.

Le montant du marché initial est de 319 470.00 € HT – 383 364.00 € TTC.

Le montant de l'avenant en moins-value est de 25 380.00 € HT (15 620 € HT + 3 600 € HT – 44 600 € HT).

Le nouveau montant du marché est donc de 294 090.00 € HT – 352 908.00 € TTC.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE ACTE le nouveau montant du marché à 294 090 € HT soit 352 908.00 € TTC incluant l'avenant en moins-value de 25 380.00 € HT.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOLET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

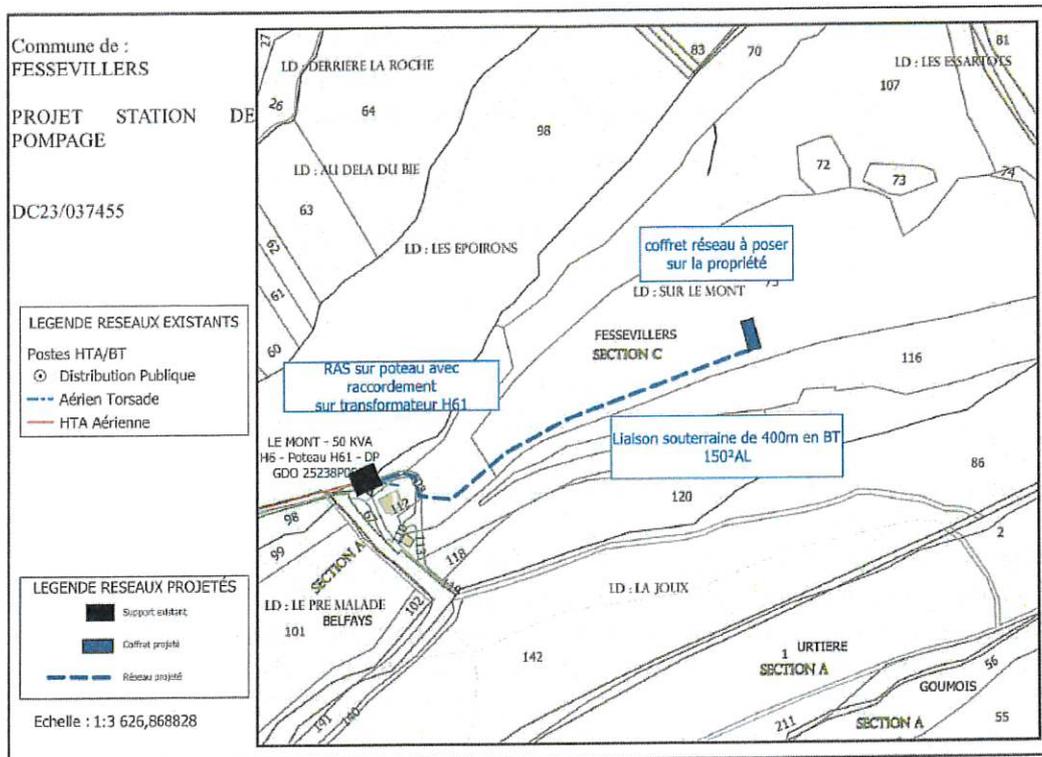
Délibération n° : 2022-09-06	Objet : Cycle de l'eau – Convention SYDED – Extension du réseau de distribution publique d'électricité – station de pompage de FESSEVILLERS
---	--

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a donc choisi le SYDED pour la réalisation de l'extension du réseau de distribution publique d'électricité au niveau de la station de pompage située **8 rue de l'Urtière 25470 Fessevillers**. Une convention a donc été établie pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le



SYDED et le financement des travaux.



Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Maïche demande l’inscription de ces travaux au programme d’investissement du territoire d’énergie Doubs-SYDED dont l’enveloppe financière prévisionnelle pour la totalité des travaux est estimée à 19 750€ TTC dont 12 000 € TTC pris en charge par le SYDED et 7 750€ TTC par la collectivité.

L’exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l’UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- DEMANDER au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- SIGNER la convention financière relative à l’ensemble des travaux, ainsi que l’annexe « prévisionnelle » et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMANN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 54
Voix contre : 0
Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCAR, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2022-09-07	Objet : Cycle de l'eau – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021 pour les communes du Lomont
---	---

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'eau potable pour les communes du Lomont, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour les communes du Lomont.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 1

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° : 2022-09-08	Objet : Cycle de l'eau – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021 pour les communes de l'ex sivu de l'eau et les communes intégrées au contrat de DSP
---	---

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport

et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'eau potable pour les communes de l'ex-sivu et les communes intégrées au contrat de DSP, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour les communes de l'ex sivu de l'eau et les communes intégrées au contrat de DSP.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMALIN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 1

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° : 2022-09-09	Objet : Cycle de l'eau – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2021
--	---

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'assainissement collectif, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour l'assainissement collectif.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maïche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2022-09-10</u>	<u>Objet : Cycle de l'eau – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2021</u>
---	--

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'assainissement non collectif, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour l'assainissement non collectif.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN

Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le quinze du mois de septembre,
A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2022-09-11	Objet : Développement économique – Vente des parcelles AM 88 et AM 91 sur la commune de Maîche en faveur de l'entreprise SCI IMMOB LAMBERT
---	---

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 mai 2022 souhaitant maintenir le prix d'un terrain d'aisance au même prix qu'un terrain constructible pour éviter toute confusion entre les différents acquéreurs,

Vu l'avis domanial en date du 9 septembre 2022

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des ZA,

Par courrier reçu le 19 octobre 2021, Monsieur Martial LAMBERT (vente de matériel agricole) au titre de la SCI IMMOB LAMBERT a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir les parcelles cadastrées AM 88 et AM 91 d'une superficie totale de 869 m² sur la zone d'activité de Maïche afin d'agrandir sa propriété et y ériger un nouveau bâtiment.



L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE AUTORISE le Président :

- A VENDRE les parcelles AM 88 et AM 91 d'une superficie totale de 869 m² au prix de 15 € HT soit 13 035 € HT – 15 642 € TTC.
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour copie conforme

Le Président,

Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le quinze du mois de septembre,
A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° : 2022-09-12	Objet : Développement économique – Vente de la parcelle AM 89 sur la commune de Maîche en faveur de la SARL HSI
---	--

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 mai 2022 souhaitant maintenir le prix d'un terrain d'aisance au même prix qu'un terrain constructible pour éviter toute confusion entre les différents acquéreurs,

Vu l'avis domanial en date du 9 septembre 2022

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des ZA,

Par courrier reçu le 25 mars 2022, Monsieur Raphaël SILVANT (entreprise Silvant) au titre de la SARL HSI a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle cadastrée AM 89 d'une superficie totale de 3 598 m² sur la zone d'activité de Maïche dans le cadre du projet d'extension des bâtiments situés au N°1 rue Victor Mauvais. Cette acquisition permettrait d'une part, d'assurer l'accès à l'ensemble du site en cas d'incendie, d'autre part de respecter les limitations parcellaires.



Propriété Silvant

AM 89

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE AUTORISE le Président :

- A VENDRE la parcelle AM 89 d'une superficie totale de 3 598 m² au prix de 13,667 € HT le m² soit 49 173.87 € HT 59 008.64 € TTC,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze du mois de septembre,

A la salle de l'Union de Maîche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENÇE, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Thierry FAIVRE, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Christophe JANIN, Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN, Régis LIGIER donne procuration à Véronique TATU, Guillaume NICOD donne procuration à Patricia PARATTE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Emmanuel SAULNIER, Patrick BERTIN représenté par Thierry FAIVRE, Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Constant CUCHE, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Céline BARTHOULOT, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Maxime MARTIN

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 48 Ayant pris part à la délibération : 54

Délibération n° :
2022-09-13

Objet : Tourisme – Convention avec l'association Espace Nordique Jurassien et redevances ski nordique 2022

La convention est inchangée au regard de l'année précédente. Elle précise les conditions dans lesquelles les domaines nordiques adhèrent à l'ENJ et les conditions dans lesquelles les domaines nordiques vendent les redevances nordiques.

L'association Espace Nordique Jurassien Ain-Doubs-Jura (ENJ) fédère les gestionnaires des domaines nordiques des 3 départements et a pour mission la coordination et l'harmonisation des **activités nordiques**

(ski de fond, raquettes...) sur le versant français des Montagnes du Jura.

Cette convention engage la CCPM à :

- Verser une cotisation annuelle fixe à ENJ de 100 € TTC,
- Reverser à l'ENJ 5,5 % du produit de la redevance nordique pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France,
- Respecter les règles de la politique tarifaire et les conditions de vente des Pass prévues par la convention,
- Adresser à l'ENJ un état des ventes précis ainsi qu'un bilan financier de la saison écoulée.

La politique tarifaire de l'ENJ et les conditions de vente est celle présentée ci-après. Au regard de l'hiver précédent, une augmentation de 1 à 12 € est observée pour 11 des 15 cartes.

Type de carte	Conditions	Tarifs 2022-2023
Nordic Pass Adulte PROMO	Du 1er octobre au 15 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	180€
Nordic Pass Adulte	A partir du 16 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	210€
Nordic Pass Jeune PROMO	Du 1er octobre au 15 novembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	65€
Nordic Pass Jeune	A partir du 16 novembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	75€
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura PROMO	Du 15 septembre au 15 novembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	44€
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura	Du 16 novembre au 16 décembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	49€
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 1	Du 15 septembre au 15 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	104€
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 2	Du 16 novembre au 16 décembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	121€

Pass Saison Montagnes du Jura	A partir du 17 décembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	132€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Adultes	A partir de 16 ans. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	49€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Jeunes	De 6 à 15 ans inclus. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	32€
Pass Saison Balade Adultes Montagnes du Jura	A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	46€
Pass Saison Balade Jeune Montagnes du Jura	De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	21€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Adulte	A partir de 16 ans. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura.	23€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Jeune	De 6 à 15 ans inclus. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura.	11€

La grille tarifaire pour les Pass locaux est celle présentée ci-après. Cette grille n'est pas soumise à la politique tarifaire et aux conditions de vente de l'ENJ. Mise à part le Pass saison secteur Maïche Adulte qui passe de 39€ à 40€, les tarifs proposés ne subissent aucune évolution au regard de ceux de l'hiver dernier. Toutefois, dans un souci de cohérence en termes de communication et de simplification au niveau des guichets de paiement, les conditions de ventes sont harmonisées sur celles de l'ENJ (lissage des disparités concernant les âges).

Type de carte	Conditions	Tarifs 2022-2023
Pass saison secteur Maïche Adulte	A partir de 16 ans. Valable toute la saison.	40€
Pass saison secteur Maïche Jeune	De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison.	20€
Pass saison secteur Maïche Ski club	A partir de 6 ans. Valable toute la saison.	10€
Pass journée secteur Maïche Adulte	A partir de 16 ans. Valable la journée.	6€
Pass journée secteur Maïche Jeune	De 6 à 15 ans inclus. Valable la journée.	4€
Pass journée secteur de Maïche Mini prix	Dans le cadre d'activités périscolaires ou de centres de loisirs. Valable la journée.	3€

Pass journée secteur Maïche scolaires	Dans le cadre des activités scolaires. Valable la journée.	Gratuit
---------------------------------------	--	---------

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les grilles tarifaires,
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes actes s'y référant,
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Combe Saint Pierre ».

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN

Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0